

L'eau en Layon Aubance

N°15 - Décembre 2012



Edito

Depuis plus d'un an, les trois syndicats que sont le SIValouet (Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet), le SMiBA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance) et le SMBL (Syndicat Mixte du Bassin du Layon) sont engagés dans une réflexion commune avec pour objectifs la reconquête de la qualité de l'eau et la restauration morphologique* de nos rivières. Cette organisation a été élaborée de façon concertée dans l'intention de contenir les coûts de fonctionnement des structures et de gagner en efficacité. Aussi, depuis le 1^{er} septembre 2012, nos personnels techniques et administratifs sont mutualisés au sein de nos trois structures. Chaque syndicat peut ainsi bénéficier des compétences de chacun des agents. L'ultime étape validée par les élus des trois syndicats sera le regroupement du personnel au sein d'un même local dans un avenir à déterminer.

À la lecture de ce nouveau numéro de «L'eau en Layon Aubance», vous découvrirez les travaux et actions engagés sur les bassins versants de l'Aubance et du Layon par nos syndicats. Ils s'inscrivent dans un programme global et un calendrier approuvés par le Préfet de Maine-et-Loire par Déclaration d'Intérêt Général. Avant toute intervention, nos agents sont missionnés pour informer, échanger, expliquer les travaux auprès des riverains et des usagers concernés. C'est dans la concertation et l'adhésion des habitants de nos bassins versants que nous relèverons le double défi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Bonne lecture.

Dominique PERDRIEU Président de la CLE et du Syndicat Mixte du Bassin du Layon.

Joseph SEPTANS Vice-Président de la CLE et Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance.

Philippe AGUILAR Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet.

Actualités

SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Layon Aubance

Les Terrenales à la ferme à Mazé le 12 juin 2012

À l'initiative de la coopérative Terrena, huit fermes de l'Ouest de la France ont présenté sur 30 hectares des techniques innovantes liées à l'agriculture écologiquement intensive (AEI) du 1^{er} au 19 juin 2012.

À la ferme du GAEC de la Singerie à Mazé (49) le 12 juin 2012, le public a pu découvrir les innovations sur le thème de l'eau :

- l'eau en terme d'irrigation (piloteage, nouvelles technologies...),
- l'eau en terme de qualité (préservation de la qualité, actions mises en œuvre, outils à notre disposition, prévention des pollutions diffuses).

À cette occasion, le SAGE Layon Aubance a animé un atelier intitulé «la qualité de l'eau : des solutions pour protéger les bassins versants» en partenariat avec la coopérative Terrena et l'Irstea (institut de recherche). Plusieurs panneaux et maquettes ont servi de supports pédagogiques afin d'expliquer le fonctionnement d'un bassin versant, fournir des conseils sur les itinéraires techniques et sur le choix des matières actives pour limiter les pollutions par les produits phytosanitaires.

Consultation du public sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013

Dans le cadre de l'élaboration du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, le comité de bassin Loire-Bretagne organise du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013 une consultation auprès de tous les habitants et acteurs de l'eau de ce grand bassin hydrographique. Ces derniers ont l'occasion de donner leur avis sur des questions importantes portant sur la qualité des eaux, les milieux aquatiques, la gestion quantitative de la ressource, l'organisation pour mieux gérer l'eau...

Pour participer à cette consultation, vous pouvez répondre en ligne sur le site **www.prenons-soin-de-leau.fr** au questionnaire du bassin Loire-Bretagne.

Ensemble, prenons soin de l'eau !

CONSULTATION DU PUBLIC SUR L'AVENIR DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

L'eau vous consulte

du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013

Répondez en ligne sur www.prenons-soin-de-leau.fr au questionnaire du bassin Loire-Bretagne

Ensemble, prenons soin de l'eau

Sommaire

Pages 2 et 3

Le bassin versant

Pages 4 et 5

Mise en œuvre du SAGE Layon Aubance

Pages 6 et 7

Actualités du bassin de l'Aubance

Pages 8 et 9

Actualités du bassin du Layon

Page 10

Le Castor d'Europe

Fiche détachable

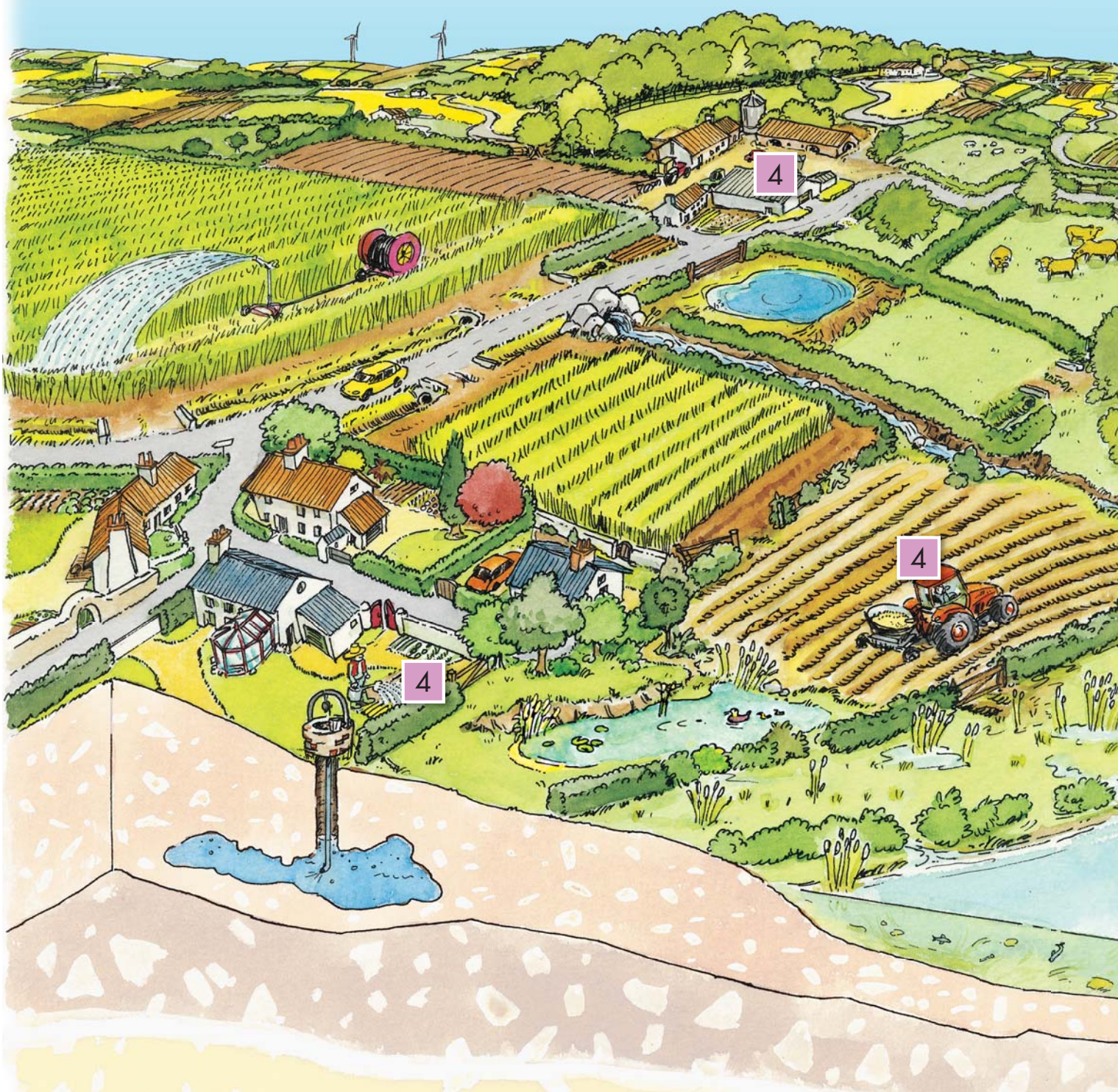
Jardiner au naturel

ACTIONS ET TRAVAUX MENÉS SUR LE BASSIN VERSANT

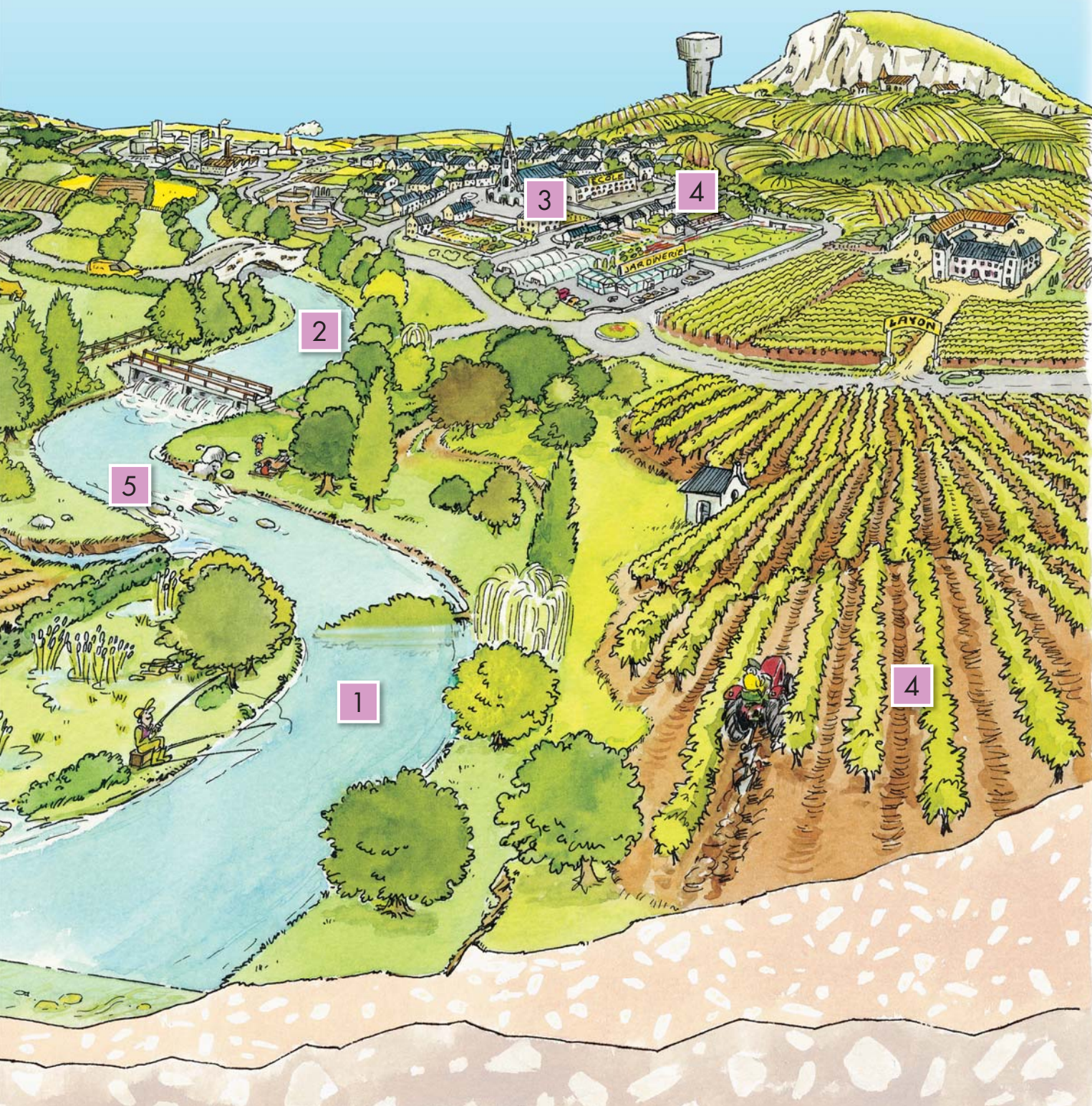
Dans ce numéro 15 de «L'eau en Layon Aubance», les actions engagées pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont répertoriées sur le croquis suivant.

Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

«C'est l'ensemble de la surface où l'eau de pluie circule naturellement vers une même rivière ou nappe d'eau souterraine». Il est délimité par une ligne de crête où les eaux se séparent (ligne passant par les points les plus élevés du relief). Ainsi, nous appartenons tous à un bassin versant. Chaque action sur le bassin versant aura donc un impact sur le fossé, puis le ruisseau qui s'écoule dans la rivière.



- 1 Nouveau classement des cours d'eaupage 4
- 2 L'Aubance souffre d'étiages* sévèrespage 6
- 3 Réduction des pesticides sur les espaces publics de la Communauté de Communes Loire Aubance.....page 7
- 4 Bassin pilote pour la qualité de l'eau : la Villaine.....page 8
- 5 Restauration du lit du Layon à Saint-Georges-sur-Layonpage 9



NOUVEAU CLASSEMENT DES COURS D'EAU

LE NOUVEAU CLASSEMENT DES COURS D'EAU, UNE RÉGLEMENTATION EN FAVEUR DU BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET DE LA BIODIVERSITÉ

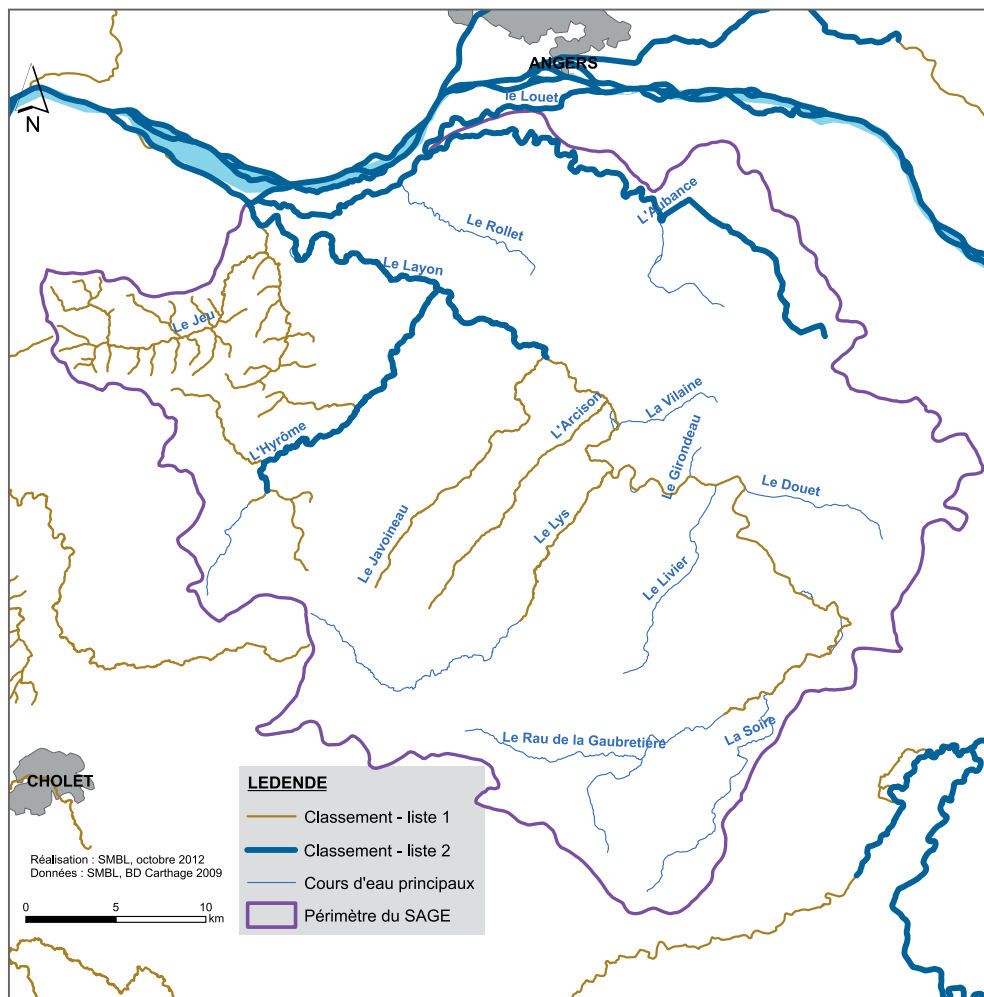
La perturbation par les ouvrages hydrauliques des déplacements des espèces migratrices est à l'origine des premiers classements des cours d'eau qui datent de 1865. Ces classements sont abrogés.

Le nouveau classement, institué au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, est en vigueur depuis la signature des arrêtés de classement le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne.

Il constitue une évolution nécessaire de la réglementation pour :

- répondre aux objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 qui imposent notamment la continuité écologique (libre circulation des organismes aquatiques et transport naturel des sédiments),
- lutter contre le déclin des espèces migratrices, notamment l'anguille.

Ce nouveau classement est constitué de 2 listes complémentaires.



LISTE 1

Préserver des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau :

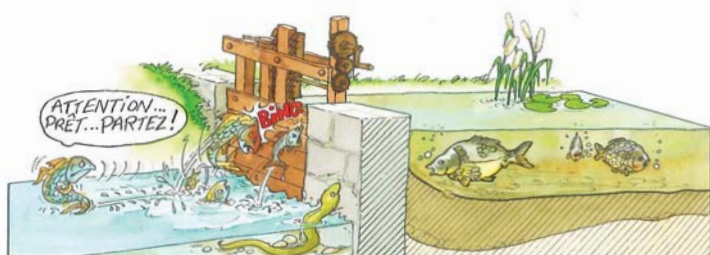
- en très bon état écologique,
- « réservoirs biologiques », dotés d'une riche biodiversité jouant le rôle de pépinière,
- nécessitant une protection complète des poissons migrateurs* amphihalins*.

Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage.

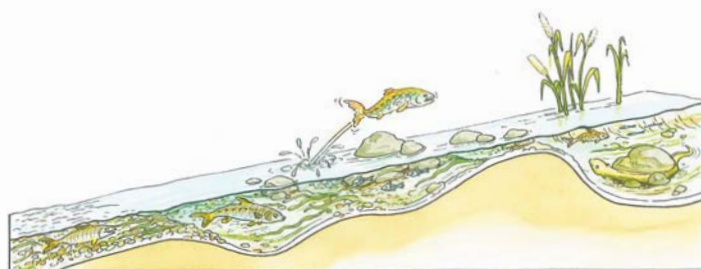
LISTE 2

Restaurer des cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs*.

Obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste, soit en 2017.



Avant application de la réglementation



Après application de la réglementation

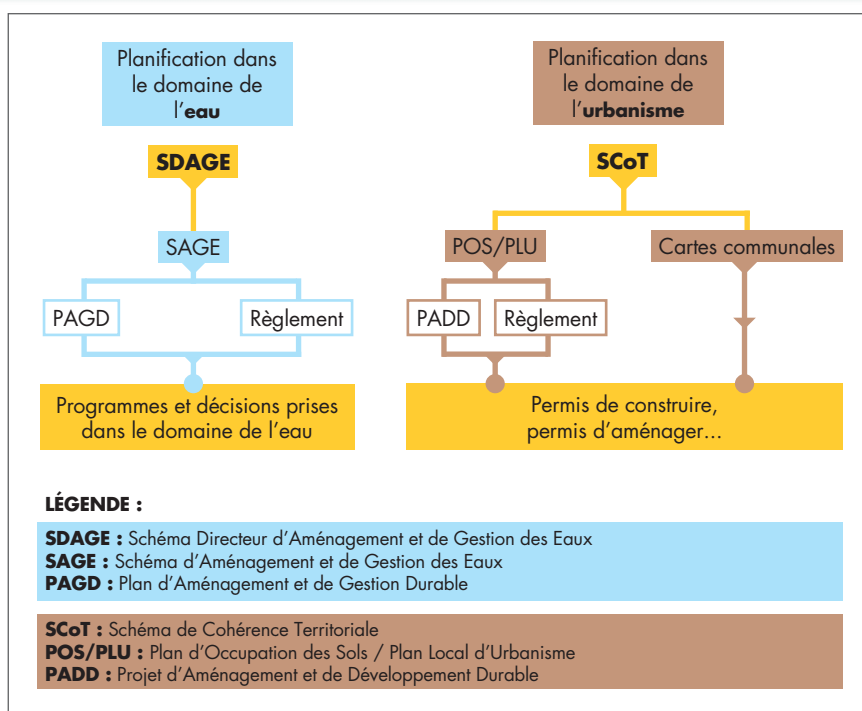
LE SAGE LAYON AUBANCE EST EN COURS DE RÉVISION

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification réglementaire dans le domaine de l'eau. Il fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant, pour l'ensemble des acteurs.

Une Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la révision de ce document de planification. Elle est composée de 50% d'élus du territoire, de 25% de représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et de 25% de représentants de l'État et de ses établissements publics.

Le SAGE Layon Aubance en vigueur a été approuvé le 24 mars 2006. Ses enjeux sont :

- la restauration du patrimoine biologique et piscicole des cours d'eau et des zones humides,
- l'amélioration de la qualité de l'eau,
- la préservation de la ressource pour l'alimentation en eau potable et une meilleure gestion quantitative,
- la communication et la sensibilisation.



Depuis début 2011, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a engagé la révision du SAGE :

- pour le mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006,
- pour le mettre en compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne approuvé fin 2009.

Le futur SAGE aura une portée juridique renforcée.

Il sera composé de deux nouveaux documents :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), opposable aux décisions prises par l'administration dans le domaine de l'eau,
- un règlement, opposable à toute personne, publique ou privée.

CETTE RÉVISION EST L'OCCASION DE MIEUX CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU SUR LE TERRITOIRE DU SAGE

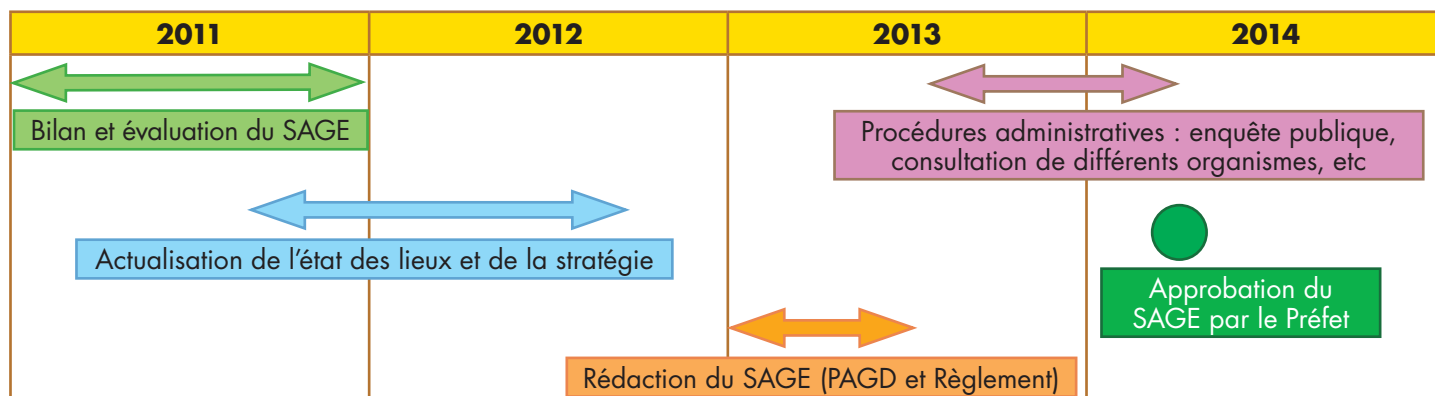
Les bassins du Layon et de l'Aubance présentent des déficits en eau et des déséquilibres entre les besoins et les ressources disponibles sur ces territoires. Ceci conduit systématiquement à mettre en œuvre des mesures de gestion des usages en période d'étiage* (mesures de vigilance, de restriction et d'interdiction). Cette situation s'explique pour partie par un soutien d'étiage par les nappes souterraines faible et par une pluviométrie limitée.

Les sécheresses marquantes de ces dernières années et l'apparition de nouveaux besoins en eau, particulièrement pour l'irrigation, ont remis au premier plan l'enjeu quantitatif.

La révision du SAGE Layon Aubance est l'occasion de mener une étude complète sur la gestion de la ressource en eau. Les objectifs recherchés sont :

- améliorer la connaissance de la ressource en eau disponible et des usages actuels de l'eau (alimentation en eau potable, agriculture, industrie, pêche, loisirs - usages professionnels et individuels), sur les eaux superficielles et souterraines,
- estimer les besoins en eau futurs en fonction des usages,
- estimer les volumes disponibles,
- et définir un programme de gestion quantitative de la ressource.

Cette étude est menée conjointement avec le SAGE Evre Thou Saint-Denis. Elle porte sur le territoire des deux SAGES.



LES ACTUALITÉS DU BASSIN DE L'AUBANCE

UN NOUVEAU SITE INTERNET POUR LE SMiBA



Actualités

Edito

Cet été, les élus du SMiBA ont eu à cœur de restructurer le site internet du Syndicat.

La convivialité, l'ergonomie et la pertinence ont été les trois axes autour desquels le site web a été développé.

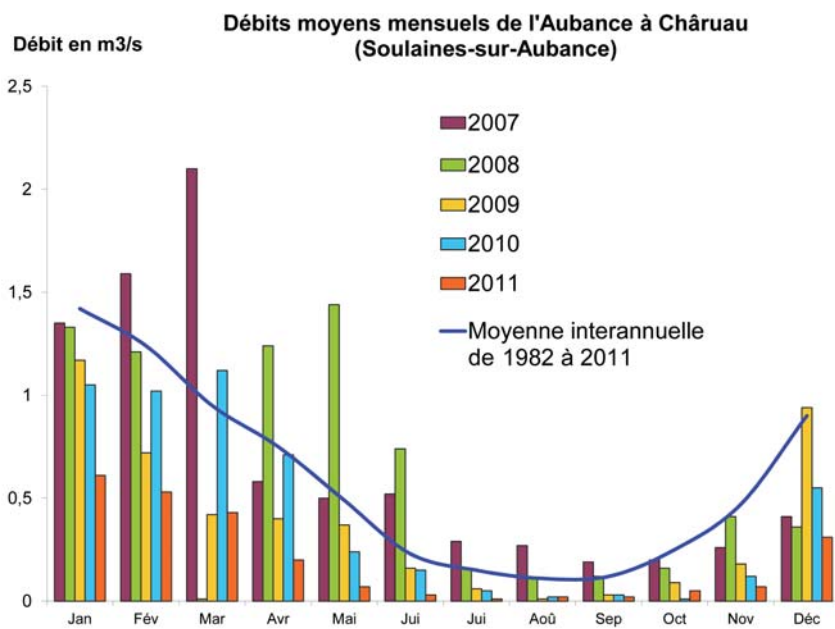
Dorénavant, les internautes pourront accéder plus facilement aux informations concernant l'eau sur le bassin versant de l'Aubance et plus largement sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance, grâce aux liens existants entre les différents sites.

www.riviere-aubance.fr

L'AUBANCE SOUFFRE D'ÉTIAGES* SÉVÈRES

Depuis 1982, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire (DREAL) enregistre les débits de l'Aubance. La station de suivi est installée au lieu-dit Châruau, sur la commune de Soulaines-sur-Aubance. Elle est située à 21,5 km de la source et couvre un bassin versant de 172 km².

Les données recueillies permettent de confirmer, en chiffres, le constat que tout le monde connaît : l'Aubance est une rivière contrastée. Elle peut connaître des débits impressionnants en hiver (26 m³/s enregistré le 22 janvier 1995) et des ruptures totales d'écoulements l'été.



- Le débit moyen annuel sur 29 ans est de 0,59 m³/s, mais varie de 0,19 m³/s en 1991 à 1,19 m³/s en 1994.
 - Le débit moyen mensuel maximal sur 29 ans varie de 0,32 m³/s en 2005 à 4,83 m³/s en 1995.
 - Les débits d'étiages* sont fréquemment nuls.
- Les données montrent clairement que l'Aubance traverse une période particulièrement sèche depuis maintenant 4 ans.

RÉDUCTION DES PESTICIDES* SUR LES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE AUBANCE

UN PLAN DE GESTION DE L'HERBE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE AUBANCE

Les Alleuds, Blaison-Gohier, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saint-Sulpice-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien.



Les pratiques d'entretien et de gestion des espaces publics vont évoluer au cours de l'année 2012 puis dans les années à venir... pour l'eau, l'environnement et la santé de tous !

La Communauté de Communes Loire Aubance (CCLA) a décidé de lancer un plan de gestion de l'herbe sur la voirie en 2012 et progressivement sur les espaces verts communaux.

Le traitement des zones imperméables ou en pente, à risque important de ruissellement, participe de façon significative à la pollution des eaux souterraines et des rivières. L'application de traitements chimiques sur ces zones va être rapidement stoppée.

Afin de prendre en compte la législation en vigueur, le traitement des caniveaux, des avaloirs et des bouches d'égout est désormais interdit.



Les pesticides* représentent un risque pour la santé des agents applicateurs, mais aussi des usagers. La réduction de l'utilisation des pesticides sur les espaces publics répond donc à des enjeux de différentes natures : santé publique, amélioration de la qualité des eaux, respect de la réglementation en vigueur, préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Pour l'ensemble de ces raisons, dans un but de protection des ressources en eau et de respect des générations futures, la Communauté de Communes Loire Aubance, s'engage dans un plan de gestion de l'herbe visant à réduire au strict minimum l'usage de désherbants chimiques, pour tendre vers un territoire dit « zéro phyto ».

L'abus de pesticides est dangereux pour tous les habitants de votre jardin.

Vous traitez :

- votre pelouse pour enlever les « mauvaises herbes »
- votre potager pour supprimer les pucerons
- vos arbres fruitiers pour lutter contre les champignons

Savez-vous qu'en utilisant des pesticides sans précaution, vous risquez de mettre vos enfants ou vos animaux domestiques en contact avec des produits potentiellement dangereux pour leur santé ?

Les pesticides, apprenons à nous en passer !

www.jardiner-autrement.gouv.fr

Il s'agit d'inventorier les pratiques actuelles au regard de l'usage des lieux concernés pour évoluer vers des techniques alternatives mais aussi pour envisager autrement l'aménagement et l'entretien des espaces communaux.

Parallèlement à cet inventaire, des actions de formation du personnel et de communication seront mises en œuvre. Cette réflexion concerne aussi bien la voirie que les espaces verts ou les terrains de sport.

LES ACTUALITÉS DU BASSIN DU LAYON

BASSIN PILOTE POUR LA QUALITÉ DE L'EAU : LA VILLAINÉ

BASSIN DE LA VILLAINÉ : UNE DÉMARCHÉ VOLONTAIRE DES ACTEURS LOCAUX DE L'EAU

Le bassin versant de la Villainé est un sous-bassin versant du Layon, d'environ 2 000 hectares. Il concerne trois communes : Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand et Luigné. Le cours d'eau la Villainé est un affluent du Layon, en rive droite. Il prend sa source au lieu-dit La Villainé sur la commune de Martigné-Briand et rejoint 6,5 km plus en aval le Layon au lieu-dit L'Étang. Son affluent principal, le Vau, prend sa source à Chavagnes-les-Eaux.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Layon a choisi ce sous-bassin versant car il est de taille modeste et représentatif du territoire du SAGE en termes de milieu physique, d'occupation des sols et d'activités agricoles et viticoles. Pendant deux années, différentes actions vont être engagées sur ce territoire avec pour objectif de réduire la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires. Du fait de sa petite taille, ce bassin versant est susceptible de réagir plus vite. Il permettrait ainsi d'acquérir rapidement un retour d'expérience sur les actions prioritaires à mettre en œuvre. Ce programme aura également un « effet vitrine et pilote » avec ensuite une éventuelle extension aux autres bassins versants du territoire du SAGE Layon Aubance...



La première question qui se pose est la suivante : **quel est le rôle des petites zones humides et des pratiques agricoles dans le fonctionnement hydraulique et dans la pollution des eaux du bassin versant de la Villainé ?**



Pour y répondre, il a été réalisé une analyse des pratiques des 50 agriculteurs et viticulteurs en matière d'utilisation des pesticides au travers de diagnostics d'exploitation et l'élaboration de plans d'actions pour chaque exploitation. Une description détaillée des mares, des fossés et des haies a aussi été effectuée pour définir leur potentiel épuratoire.

RESTAURATION DU LIT DU LAYON (Saint-Georges-sur-Layon)

Après le chantier mené sur la commune de Concourson-sur-Layon (cf. numéro 14 de « L'eau en Layon Aubance »), le Syndicat Mixte du Bassin du Layon poursuit son programme d'actions de restauration morphologique* du Layon.

CONTEXTE :

Cette opération porte sur environ 280 m de cours d'eau en amont du pont de la route départementale n°84. Le niveau du Layon dans ce secteur est géré par le barrage de Chatelais situé en aval. Depuis début 2012, les planches en bois qui maintenaient le niveau d'eau n'ont pas été remises en place, ce qui a abaissé la ligne d'eau. Une partie du barrage sera réaménagée en 2013.

PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS EN AUTOMNE 2012 :

L'abaissement de la ligne d'eau est accompagné par une restauration du lit comprenant :

- la création de 2 seuils*,
- le rétrécissement du lit sur 80 m,
- l'arasement de la berge rive gauche sur toute la longueur du rétrécissement avec la mise en place d'une banquette pour faciliter et sécuriser l'accès à la rivière.

Les travaux sont accompagnés d'un abattage d'arbres morts, d'un enherbement de la rive gauche et de plantations.

Compte tenu des conditions climatiques, les travaux seront achevés en 2013.



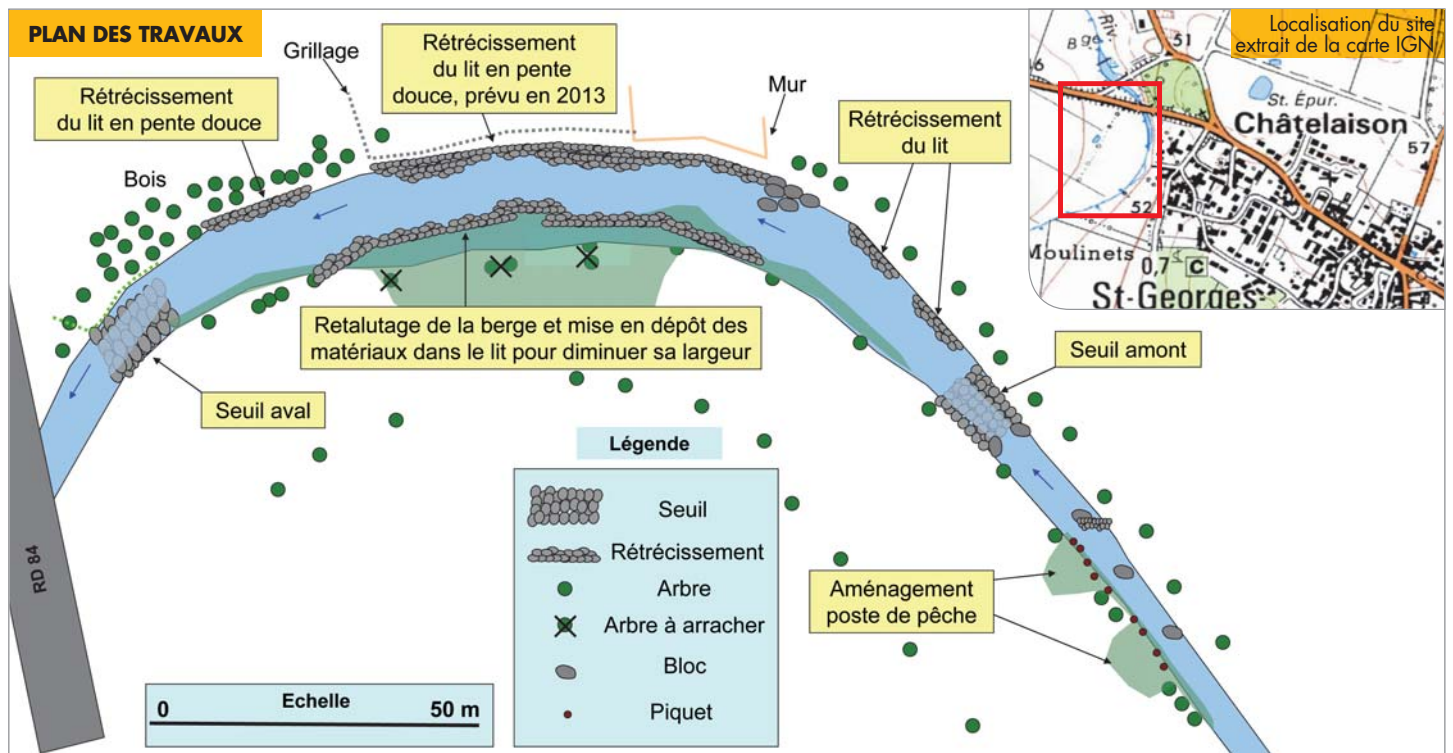
Seuil* amont



Seuil* aval



Section rétrécie du Layon avec retalutage de la berge



LE CASTOR D'EUROPE SUR LES BASSINS DU LAYON ET DE L'AUBANCE



© Louis-Marie PREAU

Depuis sa réintroduction dans les années 1970 sur la Loire aux environs de Blois, le Castor d'Europe recolonise naturellement ses anciens territoires. Présent sur l'ensemble des cours d'eau et zones humides françaises au XIX^e siècle, il avait presque disparu du territoire national, victime de la chasse (sa fourrure, sa chair et le produit issu de ses glandes étaient très appréciés). Aujourd'hui, le Castor est intégralement protégé par la loi et ses populations sont suivies afin de mesurer l'évolution de sa répartition. Présent sur le Layon depuis 2005, d'abord sur la commune de Beaulieu-sur-Layon au niveau de Pont-Barré, puis entre le barrage de Bézignon et Saint-Aubin-de-Luigné, il semble s'être installé au niveau du pont de Gilbourg (Faye-d'Anjou). Sur l'Aubance, le Castor est présent de manière régulière à

l'aval du cours d'eau mais des observations récentes plus en amont laissent présager une colonisation du cours d'eau.

Lorsqu'un couple de castors s'installe, il ne tolère aucun autre congénère et coupe des arbres le premier hiver (principalement des bois tendres : peupliers et saules) puis devient très discret les années suivantes. Les nombreuses coupes ne reprendront que s'il y a un remplacement par d'autres castors. Si ces coupes peuvent engendrer des désagréments (dans le cas de culture de peupliers par exemple), des solutions simples existent comme la protection des troncs par des manchons grillagés ou une clôture électrique au ras du sol. Une gestion assurant le maintien d'une ripisylve* de quelques mètres de large, composée de bois tendre, assurera un réfectoire apprécié par le Castor.

Afin d'accompagner sa recolonisation dans les Pays-de-la-Loire, la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et l'ONCFS (Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage) ont réalisé une plaquette présentant l'espèce, apportant des solutions quant à ses éventuels désagréments et proposant des mesures de gestion favorables au maintien de l'espèce.

Elle est disponible auprès de la LPO Anjou (02 41 44 44 22) ou directement sur le site de la LPO Pays-de-la-Loire dans la partie «Divers» de l'onglet «Publications» (<http://paysdelaloire.lpo.fr/>).

Glossaire

Amphihalien : se dit d'un poisson vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées.

Continuité écologique d'un cours d'eau : se définit comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

Étiage : période de faible débit, généralement l'été pour les cours d'eau de régime pluvial.

Lit mineur : espace compris entre les deux berges d'un cours d'eau.

Lit majeur : espace occupé par un cours d'eau en période de crue.

Migrateur : se dit d'un poisson qui se déplace périodiquement entre sa zone de reproduction et ses zones de développement (lieu de vie des juvéniles et des adultes).

Pesticides : substances chimiques destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables de plantes ou

d'animaux causant des dommages aux denrées alimentaires, aux produits agricoles, au bois et aux produits ligneux, ou des aliments pour animaux. Par exemple, désherbants, insecticides et fongicides.

Restauration morphologique d'un cours d'eau : ensemble de travaux réalisés pour améliorer la forme du lit et des berges d'un cours d'eau.

Ripisylve : végétation des rives d'un cours d'eau.

Seuil : Ce terme désigne :

- tout ouvrage fixe ou mobile construit dans le lit mineur* d'un cours d'eau et qui le barre en partie ou en totalité,
 - une partie naturelle surélevée d'un cours d'eau entre deux zones profondes (mouilles), de faible longueur.
- Un micro-seuil désigne un seuil de faible hauteur.

Vulnérabilité : la vulnérabilité d'une ressource en eau face à une pollution est la facilité avec laquelle cette pollution peut l'atteindre. Elle peut être définie par le temps de transfert jusqu'à la ressource en eau. Elle dépend de nombreux facteurs (caractéristiques du sol et du sous-sol, relief, occupation du sol, état des fossés et cours d'eau...).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les documents du SAGE qui sont disponibles à la rubrique «téléchargement» sur le site internet du SAGE : www.eau-layon-aubance.fr

Pour tous renseignements concernant le SAGE :

• Laurent MOUNEREAU et Bruno VITRAI
Animateurs de la Commission Locale de l'Eau
3, place Joseph Cousin
49540 MARTIGNÉ-BRIAND
Tél : 02 41 38 58 42 - Fax : 02 41 38 23 85
laurent.mounereau@eau-layon-aubance.fr
bruno.vitrai@eau-layon-aubance.fr
www.eau-layon-aubance.fr

Pour toutes informations relatives aux syndicats de bassins :

• Ludovic PEAUD - Technicien du bassin du Layon
3, place Joseph Cousin - 49540 MARTIGNÉ-BRIAND
Tél : 02 41 59 86 59 - Fax : 02 41 38 23 85
ludovic.peaud@eau-layon-aubance.fr
www.eau-layon-aubance.fr

• Alexandre BARRETEAU - Technicien du bassin de l'Aubance
Mairie - 5, rue du Maréchal Foch - 49320 BRISSAC-QUINCÉ
Tél/Fax : 02 41 91 74 10
smib.aubance@yahoo.fr
www.riviere-aubance.fr

Avec la participation de :





Des astuces pour

jardiner au naturel



L'INTÉRÊT

DU PAILLIS

On étale le paillis à la surface du sol pour empêcher le développement des herbes indésirables. Le paillis bloque leur germination et leur croissance, faute de lumière. C'est la solution la plus efficace pour éviter d'utiliser des désherbants chimiques.

LE PAILLIS EST UTILE AUSSI POUR :

- Protéger la terre des intempéries en évitant le tassement et la formation d'une croûte en surface sous l'action des fortes pluies.

- Éviter le dessèchement en été : le paillage vaut plusieurs arrosages.
 - Garder les légumes propres au potager.
 - Protéger les insectes auxiliaires pendant l'hiver.
- Comme dans la forêt couverte de feuilles mortes, la terre du jardin reste fertile et les plantes gardent toute leur vitalité. En effet, le paillis favorise la vie biologique du sol, la formation d'humus et le travail des vers de terre. Le résultat est spectaculaire sur la santé et la croissance des plantes.



Paillis de végétaux broyés

MISE EN PLACE

DU PAILLIS

La terre doit être parfaitement débarrassée des herbes indésirables avant le paillage. Bien enlever les herbes vivaces comme le chardon, liseron, chiendent, paille (rumex), qui passent à travers le paillis à l'aide d'un outil à dents pour extraire les racines. Pour les jeunes plantes vivaces et les légumes, le paillis doit être installé au bon moment, ni trop tôt, pour ne pas risquer de les étouffer, ni trop tard, pour ne pas être gêné par des plantes trop développées. Ne pas recouvrir le collet des plantes.

Pour la haie et les arbustes, la zone paillée doit avoir au moins 1 mètre de largeur. Étaler le paillis sitôt la plantation, après un bon arrosage.



Paillis de feuilles d'accacia

Il est utile de décompacter la terre (enfoncer une fourche à bêcher dans la terre) et d'épandre du compost en surface (1 kg/m²) avant d'installer le paillis.



Paillis de tonte de pelouse

CONSEILS

- Pour que le paillis soit plus régulier, affiner et niveler le sol préalablement.
- Une épaisseur de 10 cm est nécessaire pour une efficacité maximale.
- Conserver les branches basses pour empêcher les oiseaux de disperser le paillis.

QUEL PAILLIS

CHOISIR ?



Potirons paillés

DES PAILLIS ORGANIQUES « FAITS MAISON »

Préférer le paillage avec des matériaux de récupération du jardin. Ils sont gratuits, se transforment en humus et cela évite de les porter à la déchetterie (recyclage coûteux). Plus l'épaisseur est importante, plus longue sera la durée du paillis. Les renouveler régulièrement.

- Feuilles mortes : elles sont toutes utilisables, comme dans la nature. Les plus coriaces sont les plus durables. Utiliser les feuilles des arbres fruitiers et des rosiers pour pailler les fleurs ou les légumes et éviter le risque de propager des maladies. Broyer les feuilles larges avec une tondeuse, pour les étaler plus facilement entre les fleurs et les petites plantes.
- Tontes de pelouse sans graines : les laisser sécher avant de les étaler, pour éviter leur pourriture.
- Déchets secs du jardin et de petites tailles

de haies (broyés avec la tondeuse), grosses tailles de haies et branches (broyées avec un broyeur) : se décomposent lentement.

DES PAILLIS ORGANIQUES DU COMMERCE : PRÊTS À L'EMPLOI

- Écorces de pin, écorces de feuillus pour les arbustes, les rosiers, les haies,
- Paillettes de chanvre, de lin, écorces de fèves de cacao, coques de sarrasin pour les fleurs,
- Bâche en fibres végétales.



Paillettes de lin



Écorces de pin



Écorces de fèves de cacao

DES PAILLIS MINÉRAUX

Pouzzolane, billes d'argile, déchets d'ardoises : pour des petites surfaces, les rocailles, les potées...

DES PAILLIS PLASTIQUES

Pratiques pour recouvrir de grandes longueurs (haie). Mais ils ne sont pas biodégradables, sont peu esthétiques et stérilisent la terre.



Il existe une large gamme de broyeurs à végétaux. Renseignez-vous auprès de votre jardinerie pour connaître le matériel le plus adapté aux déchets verts produits dans votre jardin (tailles d'arbuste, d'arbre, ...)

POUR EN SAVOIR PLUS : Découvrez toutes les solutions sans pesticides* dans le livret : « Comment jardiner sans pesticides* ? », disponible dans les enseignes partenaires de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! ».



LE COMPOSTAGE

ET LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS VERTS

COMPOSTER C'EST QUOI ?

Composter consiste à laisser se décomposer naturellement les déchets du jardin et de la cuisine, soit dans un composteur, soit en tas, à l'air libre. En 6 mois à un an, les vers de fumiers (ver rouge), les bactéries et les micro-organismes du sol transformeront ces déchets en compost, c'est-à-dire en engrais organique et en amendement fertile, riche en humus.

POURQUOI COMPOSTER ?

Le compostage permet :

- de disposer gratuitement d'un engrais complet et gratuit,
- d'avoir une terre plus riche, plus facile à travailler et plus fertile,
- de mieux retenir l'eau et les éléments fertilisants sur la terre.

Il permet en plus :

- de réduire d'1/3 la poubelle de déchets ménagers,
- de sortir sa poubelle moins souvent et de limiter les odeurs,
- d'éviter d'emmener une grande partie des déchets verts à la déchetterie.

QUE PEUT-ON COMPOSTER ?

D'un point de vue général, tous les déchets d'origine végétale et qui n'ont pas été traités, comme l'indique le tableau ci-contre :

Attention particulière :

Les restes de viande, poisson, laitages, graisse peuvent être ajoutés en petite quantité et bien mélangés aux autres déchets.

Les os et coquilles épaisses doivent être broyés. Pour les feuilles épaisses (laurier-palme, platane...), privilégier leur recyclage en paillis longue durée.



COMPOSTAGE

OUI

- Les déchets du jardin : fleurs fanées, feuilles mortes, tontes de pelouse en quantités modérées, déchets du potager, tailles de haies broyées, herbes spontanées non grainées
- Les déchets de la cuisine : épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, marcs de café et de thé, pain rassis...
- Autres : fumiers d'animaux, cendres en petite quantité, copeaux et sciure de bois non traités, serviettes en papier (essuie-tout), paille, foin, litière pour animaux...

NON

- Les matériaux non dégradables : plastiques, métaux, verre...
- Les déchets pollués ou toxiques
- Les papiers et cartons imprimés
- Les sacs aspirateurs pleins
- Les balayures de la maison
- Les tailles de thuyas, chamaecerasus, toxiques pour le compost

LES RÈGLES D'OR DU COMPOSTAGE

RÈGLE N°1 : respecter un bon équilibre carbone/azote

Il faut alterner les apports de déchets :

- riches en azote : ils sont en général verts, humides, mous (ex. tontes de pelouse, épluchures, fanes de légumes...),
- riches en carbone : ils sont en général bruns, secs, rigides (ex. feuilles mortes, sciure, tiges sèches...).

Les éléments riches en carbone sont produits plutôt de la fin de l'été à l'hiver alors que les

éléments riches en azote sont produits tout au long de l'année. Stockez les éléments riches en carbone pour en apporter régulièrement au compost.

RÈGLE N°2 : mélanger, aérer, lors de chaque apport

Pour aérer le compost, favoriser la décomposition et obtenir un compost homogène, il est important de mélanger les déchets organiques qui viennent d'être apportés avec la couche immédiatement au-dessous. Inutile de tout remuer, une petite fourche ou simple griffe suffira comme outil.

RÈGLE N°3 : diviser, fractionner les déchets

Plus les déchets sont de petites tailles, plus ils se dégradent facilement. N'hésitez pas à découper, écraser, broyer (tondeuse, broyeur)... les déchets apportés.

RÈGLE N°4 : surveiller l'humidité

Le compost ne doit être ni trop sec, ni trop humide. Un compost de bonne qualité est légèrement humide mais pas « juteux ». La présence de filaments blanchâtres est le signe d'un compost trop sec.

QUESTIONS RÉPONSES

COMMENT SAVOIR SI MON COMPOST EST MÛR ?

Un compost mûr doit avoir un aspect homogène, une couleur sombre (un aspect de terreau) : il ne doit pas rester de morceaux.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN TERREAU ET UN COMPOST ?

Le terreau du commerce est un support de culture destiné à remplacer la terre dans les bacs, pots... Il ne nourrit pas les plantes, sauf si des engrais ou du compost y sont ajoutés. Le compost est une forme d'humus obtenu à partir de déchets végétaux ou de fumier qui améliore la structure du sol et nourrit les plantes ; ce n'est pas un support de culture.



COMMENT UTILISER SON COMPOST UNE FOIS « MÛR » ?

- Épandre le compost au pied des plantes gourmandes : rosiers, framboisiers, fraisiers, tomates, poireaux, choux, entre les rangs de légumes comme sur cette photo.
- L'idéal ensuite, est de griffer la terre pour incorporer le compost à la surface du sol, puis de couvrir le sol avec un paillis.
- Dessous, les vers de terre et les micro-organismes finiront de le digérer et de le transformer en humus tout en libérant les sels minéraux pour les besoins des plantes.



EN QUELLE QUANTITÉ ?

- De 1 à 2 kg de compost/m²/an (environ 1 à 3 pelletées) pour les rosiers, les arbres fruitiers, les légumes assez peu exigeants (carottes, laitues...).

- De 3 kg/m²/an (environ 3 à 5 pelletées) pour les petits fruits (cassis, framboisiers, fraisiers...) et pour les légumes gourmands (poireaux, pommes de terre, tomates, courgettes, aubergines...).

QUAND FAUT-IL APPORTER DU COMPOST ?

Les saisons idéales à l'apport du compost sont le début du printemps et le début de l'automne, moments propices à la vie biologique du sol, sous l'effet de la chaleur et des pluies, et au besoin des plantes.

QUE FAIRE DES GROSSES QUANTITÉS DE DÉCHETS VERTS ?

Parce qu'ils constitueraient un apport trop important en une seule fois, et ne respecteraient pas l'équilibre « carbone-azote », les grosses quantités de tontes de pelouse ou de tailles de haies sont à utiliser en priorité en paillis.

